



*Communiqué de presse
Paris, le 19 mars 2018*

Parcours emploi compétences : les subventions de l'État seront de 45 à 60 % en Île-de-France

Michel Cadot, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, vient de préciser les modalités de déploiement des Parcours emploi compétences (PEC), le nouveau dispositif d'emploi aidé, en Île-de-France. En effet, l'arrêté préfectoral fixant le montant des aides de l'État pour les Parcours emploi compétences (PEC) pour l'Île-de-France vient d'être publié.

Le dispositif est réservé aux personnes éloignées du marché de l'emploi. L'accent est mis sur l'accompagnement professionnel et l'acquisition de compétences susceptibles de faciliter un retour à l'emploi durable. Les subventions de l'État seront de 45 à 60 % du SMIC brut.

Le parcours emploi compétence, un nouveau dispositif d'insertion professionnelle

Les Parcours emploi compétences (PEC) constituent un nouveau dispositif d'insertion professionnelle. Ils s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés professionnelles et sociales particulières d'accès à l'emploi. Parmi celles-ci, une attention particulière est portée aux travailleurs handicapés et aux résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'accent est mis sur la formation, l'acquisition de compétences et l'accompagnement de façon à garantir l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées de l'emploi.

L'orientation vers un Parcours emploi compétence (PEC) repose sur un diagnostic réalisé par un conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi). Sa durée initiale varie de 9 à 12 mois.

Pour quels employeurs ?

Les Parcours emploi compétences (PEC) sont réservés aux employeurs du secteur non-marchand (collectivités locales, associations...). Le poste concerné devra permettre l'acquisition de compétences transférables et valorisables pour accéder à des métiers qui recrutent. L'employeur devra être en capacité d'accompagner au quotidien la personne recrutée (désignation d'un tuteur) et de faciliter sa formation.

Le montant de l'aide accordée aux employeurs varie de 45 à 60 % du Smic brut selon le profil des bénéficiaires et les structures d'accueil.

Un accompagnement tout le long du parcours

Le salarié en Parcours emploi compétences (PEC) bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller emploi référent articulé autour de trois phases :

- un entretien avec le référent prescripteur du service public de l'emploi, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir ;
- un suivi durant le contrat ;
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat. Il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours.

En savoir plus et télécharger l'arrêté préfectoral sur le site internet de la Direccte IDF :
<http://idf.direccte.gouv.fr/Le-Parcours-Emploi-Compétences-dispositif-pour-l-insertion-professionnelle>

Contacts presse

Préfecture de Paris et d'Île-de-France
01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>
 [@Prefet75_IDF](https://twitter.com/Prefet75_IDF)

Service communication Direccte d'Île-de-France

ldf.communication@direccte.gouv.fr